

ARRÊTÉ n° 2024/378

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION SUR LES HORAIRES
D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA FETE VOTIVE – GROUPES MUSICAUX – 19-20-21
JUILLET 2024**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant que pour le bon déroulement de la fête votive, il convient de définir les horaires d'ouverture et de fermeture des attractions foraines et des groupes musicaux, les 19-20-21 juillet 2024.

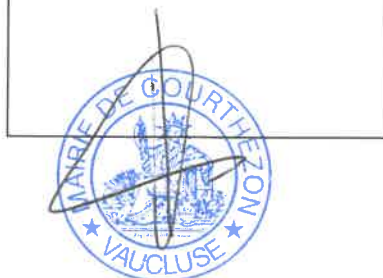
ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant cette période, les forains sont autorisés à exercer de 18h00 à 01h00 pour les groupes musicaux horaire de fin selon contrat établi en Mairie.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 12/07/2024



Courthézon, le **12/07/2024**

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

